

TRANSMIS LE 11/12/2023  
REÇU LE 11/12/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 04/12/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 04/12/2023



Service Communication  
XM/AD/AB

**DÉCISION N°23-500**

**Portant sur la retransmission en direct sur le site internet de la ville  
de la cérémonie des vœux 2024 de M. le Maire de Franconville-la-Garenne,  
le 13 janvier 2024 par la société LEDJAM.**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022, déléguant au maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L. 2122.22(5) du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** le projet de retransmettre en direct la cérémonie des vœux de M. le Maire du samedi 13 janvier 2024 sur le site de la ville, suivi d'une mise à disposition en différé de la vidéo.

**CONSIDÉRANT** la proposition financière de la société LEDJAM, domiciliée 8 rue des Moines 75017 PARIS, pour cette retransmission et pour la mise à disposition de la vidéo en différé.

**DÉCIDE**

**Article 1** - De passer un contrat avec la société LEDJAM, pour la retransmission en direct de la cérémonie des vœux de M. le Maire sur le site de la ville, suivi d'une mise à disposition en différé de la vidéo.

**Article 2** - Cette retransmission en direct s'effectuera le samedi 13 janvier 2024 lors de la cérémonie des vœux de M. le Maire à partir de 18h30. La vidéo sera ensuite mise à la disposition de la commune pour modification et/ou publication sur ses différents supports de communication.

**Article 3** - Le montant de la prestation versé par la collectivité sera de 9918 euros TTC (neuf mille neuf cent dix-huit euros) et cette dépense sera imputée au compte 6188-022, budget 2024.

**Article 4** - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5** - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 novembre 2023.

Caractère Exécutoire  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chervin Cougros



Xavier MELKI

Maire de Franconville-La-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-De-France



de 04/12/2023





